

**TWO HUNDRED
AND NINETY-FOURTH MEETING**

*Held at the Palais des Nations, Geneva,
on Thursday, 14 July 1949, at 10.30 a.m.*

President: Mr. James THORN.

**17. Continuation of the discussion on
the implementation of recommen-
dations on economic and social
matters (E/1325, E/1382, E/1382/
Add.1, E/1393, E/1394 and E/1400)**

The PRESIDENT briefly summarized the position reached on the Australian draft resolution (E/1382). The Australian representative had been unable to accept the United States amendment to the preamble (E/1393) but had supported the United Kingdom suggestion that reference to the countries which had not replied should be made in the Council's report to the General Assembly. It might be desirable to adopt the suggestion of the Danish representative that the word "decisions" be replaced by the word "recommendations", and

**DEUX CENT QUATRE-VINGT-
QUATORZIÈME SÉANCE**

*Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 juillet 1949, à 10 h. 30*

Président: M. James THORN.

**17. Suite de la discussion sur la mise
en œuvre des recommandations au
sujet de questions économiques et
sociales (E/1325, E/1382, E/1382/
Add.1, E/1393, E/1394 et E/1400)**

Le PRÉSIDENT résume brièvement la situation en ce qui concerne le projet de résolution de l'Australie (E/1382). Le représentant de l'Australie n'a pas pu accepter l'amendement des Etats-Unis d'Amérique au préambule (E/1393), mais il a appuyé la proposition du Royaume-Uni de mentionner, dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, les pays qui n'ont pas répondu. Il serait peut-être bon d'adopter la suggestion du représentant du Danemark et de remplacer le mot « décisions » par le mot « recommandations » et les mots

also to substitute the word "committee" for the words "working group" throughout the draft resolution, in accordance with normal Council nomenclature. The Indian and Lebanese representatives had proposed that the paragraph beginning with the words "urges all Governments" should be deleted (E/1400). The United Kingdom representative was in favour of the deletion of sub-paragraph (e), since it was already covered by sub-paragraph (a). The Danish representative had proposed the deletion of the latter part of sub-paragraph (a), from the words "so far received" onwards, and the retention of sub-paragraph (e). The Australian representative considered that both sub-paragraph (a) and sub-paragraph (b) should be retained, the word "replies" being substituted for the word "results" in second line of sub-paragraph (a). The representatives of India and Lebanon had submitted a complete new text for sub-paragraph (a) (E/1400). The representatives of Belgium and France were in favour of the deletion of sub-paragraph (c). The Australian representative had accepted the Danish amendment to sub-paragraphs (d) and (e) — namely, the substitution of the word "recommendations" for the word "decisions". The representatives of India and Lebanon had proposed the insertion of the words "and the Secretariat" after the words "whereby the Council" in sub-paragraph (e). The Soviet Union representative was unable to accept the Australian proposal as a whole, on the grounds that the matter should be dealt with by the Secretary-General.

Mr. HAKIM (Lebanon) stated that he would not comment on all the points raised in the debate, but considered that any working group which might be set up would be well advised to take them into account before making its recommendations to the Council. He would, however, deal briefly with one aspect — namely, the fact that only twenty-eight countries had replied to the communication from the Secretary-General (E/1325). In his opinion, that fact had been given undue prominence, notably by the New Zealand and the United States representatives. In order to view it in its true perspective, the Council should consider the nature of the replies received and investigate the reasons for the lack of response. Before the situation as a whole could be properly analysed, it would be necessary to establish whether the replies received were in fact both accurate and satisfactory, or whether they were in some degree evasive. Only two of the countries which had replied — Czechoslovakia and Norway — had been able to do so within the time limit set by the Secretary-General, and he shared the surprise expressed by the representative of India at the very short time allowed to Governments. The Secretary-General's letter (E/1325) had been sent on 17 May 1948 asking that replies should reach him not later than 30 June 1948. He was unable to understand why the Secretary-General had waited so long before sending out that letter. Many Governments with an admirably organized civil service had taken a long time to reply. If so advanced a country as New Zealand had taken eight months to complete its task, was it surprising that one with a less efficient civil service might take a great deal longer? The last paragraph of the Secretary-General's communication, which

« groupe de travail » par le mot « comité » dans tout le projet de résolution, conformément à la terminologie habituelle du Conseil. Les représentants de l'Inde et du Liban ont proposé que le paragraphe commençant par les mots « demande instamment aux gouvernements » soit supprimé (E/1400). Le représentant du Royaume-Uni a demandé que l'on supprime l'alinéa e), l'alinéa a) contenant des dispositions qui le rendent sans objet. Le représentant du Danemark a proposé de supprimer la dernière partie de l'alinéa a), à partir des mots « reçues jusqu'ici », et de garder l'alinéa e). Le représentant de l'Australie estime que les alinéas a) et b) doivent être tous deux maintenus, le mot « réponses » remplaçant le mot « résultats », à la troisième ligne de l'alinéa a). Les représentants de l'Inde et du Liban ont proposé, pour l'alinéa a), un texte entièrement nouveau (E/1400). Les représentants de la Belgique et de la France voudraient qu'on supprime l'alinéa c). Le représentant de l'Australie a adopté l'amendement apporté par le Danemark aux alinéas d) et e), à savoir : substituer le mot « recommandations » au mot « décisions ». Les représentants de l'Inde et du Liban ont proposé d'insérer les mots « et le Secrétariat » après les mots « permettraient au Conseil » dans l'alinéa e). Le représentant de l'Union soviétique n'est pas en mesure d'accepter la proposition de l'Australie dans son ensemble, parce qu'il estime que la question devrait être traitée par le Secrétaire général.

M. HAKIM (Liban) déclare qu'il ne présentera pas d'observations sur tous les points soulevés au cours de ce débat, mais qu'il considère que tout groupe de travail qui pourrait être créé ferait bien d'en tenir compte avant de faire ses recommandations au Conseil. Toutefois, M. Hakim traitera brièvement d'un aspect du problème, à savoir le fait que vingt-huit pays seulement ont répondu à la communication du Secrétaire général (E/1325). De l'avis de M. Hakim, certains, et notamment les représentants de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique, ont accordé à ce fait plus d'importance qu'il n'en mérite. Pour remettre la question à sa place, le Conseil devrait se rendre compte de la nature des réponses reçues et se demander les raisons pour lesquelles certains pays n'ont pas réagi. Avant qu'il soit possible d'analyser la situation dans son ensemble, il faudrait établir si les réponses reçues sont, en fait, à la fois exactes et satisfaisantes et si elles ne sont pas, à certains égards, évasives. Parmi les pays qui ont répondu, il n'y en a que deux, la Tchécoslovaquie et la Norvège, qui aient trouvé le moyen de le faire dans le délai indiqué par le Secrétaire général, et M. Hakim s'étonne, comme le représentant de l'Inde, du très court délai accordé aux Gouvernements. La lettre du Secrétaire général (E/1325) a été envoyée le 17 mai 1948 et la réponse était demandée pour le 30 juin 1948 au plus tard. M. Hakim ne peut comprendre pourquoi le Secrétaire général a attendu si longtemps pour envoyer cette lettre. Un grand nombre de Gouvernements dont l'administration est admirablement organisée ont mis longtemps à répondre. Si un pays aussi voué au progrès que la Nouvelle-Zélande a mis huit mois pour terminer cette tâche, est-il surprenant qu'un pays dont l'administration fonctionne moins

read: "He would be grateful if the information requested could reach him not later than 30 June 1948 so as to permit submission of the report to the Economic and Social Council at its forthcoming session", gave the somewhat misleading impression that if the information were not received by the date specified it would be too late to reply at all. The Secretary-General might consider the advisability of requesting Governments to acknowledge such communications, and to indicate at the same time the approximate time required to draft the reply. For the foregoing reasons, he was opposed to the United States amendment to the preamble of the Australian draft resolution, which would underline the fact that only twenty-eight Members had replied to the Secretary-General, since he felt that the matter required further investigation.

Briefly summarizing the purpose of the amendments to the Australian draft resolution submitted by the Indian delegation and his own, he stated that both delegations were in favour of the deletion of the first paragraph since they felt it inappropriate to urge Governments to reply before the working group had studied the question and made its recommendations to the Council. That group might advocate that certain explanations be given to Governments, as well as assistance to enable them to reply within the prescribed time limits. That was a field in which technical assistance could be of real value. Since the real object of the Australian draft resolution was to make a study of the question in order to determine the reasons for which countries had been unable to reply, paragraph 1 was out of place. It was only after the working group had accomplished its task that the Council would be in a position to issue an exhortation of that kind. The Indian and Lebanese delegations were in favour of convening the working group some time between the present session of the Council and the coming session of the General Assembly, which would enable it to issue its report well before the tenth session of the Council, thus permitting Member Governments to give the report full consideration. The amendment proposed to sub-paragraph (a) was simply designed to secure greater clarity. The amendment to sub-paragraph (e) was prompted by the conviction that the Secretariat should consider how its existing procedures could be improved, so as to secure more effective action by Governments.

Mr. P. C. CHANG (China) appreciated the effort made by the Australian representative, in submitting his draft resolution, to secure concrete action on what was an extremely important matter. That matter concerned the very purpose of the Council itself, since it was essential to ensure that its resolutions and recommendations were translated into action; otherwise there was a danger of world public opinion taking a cynical view when it found that the Council's work amounted to what he had once described in the Human Rights Commission as "nothing but verbal vanity and documentary deluge". Much energy and money had been spent by the United Nations in the last

bien puisse avoir [besoin d'un délai beaucoup plus long ? Le dernier paragraphe de la communication du Secrétaire général, dans lequel on lisait qu'il « serait heureux de recevoir les renseignements demandés pour le 30 juin 1948 au plus tard, de façon que le rapport puisse être présenté au Conseil économique et social lors de sa prochaine session », donnait l'impression quelque peu erronée que si les renseignements n'étaient pas envoyés pour la date spécifiée il serait trop tard pour répondre. Le Secrétaire général pourrait envisager l'opportunité de prier les Gouvernements d'accuser réception de ces communications et d'indiquer, en même temps, le délai approximatif qui leur sera nécessaire pour élaborer la réponse. Pour les raisons précédemment indiquées, M. Hakim est opposé à l'amendement présenté par les Etats-Unis d'Amérique au préambule du projet de résolution australien, et qui soulignerait le fait que vingt-huit Membres seulement ont répondu au Secrétaire général. M. Hakim estime, en effet, que la question demande à être étudiée plus à fond.

M. Hakim résume ensuite brièvement l'objet des amendements proposés par la délégation de l'Inde et la sienne au projet de résolution australien. Il déclare que les deux délégations sont favorables à la suppression du premier paragraphe parce qu'elles considèrent qu'il n'y a pas lieu d'inviter les Gouvernements à répondre avant que le groupe de travail ait étudié la question et fait ses recommandations au Conseil. Ce groupe recommandera peut-être de donner aux Gouvernements certaines explications et aussi de les aider pour leur permettre de répondre dans les délais prescrits. C'est là un domaine dans lequel l'assistance technique serait réellement utile. Etant donné que l'objet véritable de résolution de l'Australie est d'étudier la question de façon à déterminer les raisons pour lesquelles certains pays ont été dans l'incapacité de répondre, le premier paragraphe est déplacé. Ce n'est que quand le groupe de travail se sera acquitté de cette tâche que le Conseil sera en mesure de formuler une exhortation de ce genre. Les délégations de l'Inde et du Liban souhaiteraient que le groupe de travail se réunît entre la présente session du Conseil et la prochaine session de l'Assemblée générale, ce qui lui permettrait de publier son rapport bien avant la dixième session du Conseil et de donner ainsi aux Gouvernements Membres la possibilité de l'étudier à fond. L'amendement proposé pour l'alinéa a) a simplement pour objet de rendre le texte plus clair. L'amendement à l'alinéa e) s'inspire de la conviction que le Secrétariat devrait songer à la possibilité d'améliorer ses méthodes actuelles de façon à obtenir des Gouvernements une action plus efficace.

M. P. C. CHANG (Chine) apprécie l'effort qu'a fait le délégué de l'Australie en présentant son projet de résolution pour obtenir qu'on prenne des mesures concrètes pour résoudre un problème extrêmement important qui intéresse le but même du Conseil, puisqu'il est essentiel de veiller à ce que ses résolutions et recommandations soient mises en œuvre; autrement, il est à craindre que l'opinion mondiale ne considère ses travaux avec scepticisme si elle découvre qu'ils se limitent à ce qu'il a lui-même appelé un jour à la Commission des droits de l'homme « une vaine phraséologie, un déluge de documents et rien d'autre ». Les Nations Unies ont dépensé beaucoup d'énergie et beaucoup d'argent depuis trois ans

three years, and it was vitally important to ensure that the work had not been wasted and was yielding fruitful results. He himself was hopeful that their efforts had not been in vain, and he therefore supported the Australian draft resolution, which represented a step forward in securing information from Governments on the progress of implementation.

However, he was anxious that the working group should not place too much emphasis on what might be described as checking and detecting, by which he meant that it should not direct all its attention to analysing in great statistical detail the replies of Governments, or to attempting to secure a greater and greater number of reports. In his opinion that approach would be mistaken. Concrete results would be obtained if the emphasis were placed on encouraging Governments to put the Council's resolutions into effect, and not on chastising them for failing to render account of measures taken. The United Nations was, after all, not yet an international legislative body with powers to force Governments to implement its decisions. Perhaps some would regard him as an idealistic dreamer, but he was convinced that, if effort was not too much concentrated on blaming, shaming or taming Governments, the Council would achieve much by promoting concrete action and constructive co-operation — an educational task in the widest sense of the word.

With regard to the Australian draft resolution, he agreed that the working group should sit between the ninth and tenth sessions, but was opposed to the provision that it should report before the end of 1949. He would prefer that point to be left open, since if the working group were to be obliged to report before the end of the year, it would have to meet either two or three weeks before or after the General Assembly, a period of particularly strenuous activity for most permanent delegations, which would not be in a position to release high ranking members to serve on the working group. A decision as to the date might be left to the working group itself, in consultation with the Secretariat.

Mr. CAMPOS (Brazil) recalled that his delegation, with those of Belgium and the Soviet Union, had expressed doubts as to the legal basis of Council resolution 210 (VIII) of 18 March 1949.¹ He would not have raised the issue at all, since his comments could only be in the nature of a *post-mortem*, had it not been for the fact that certain arguments had been adduced to show that Articles 56 and 72 of the Charter provided a sound legal basis for that resolution. He considered that view to be unfounded, and a careful reading of Article 64 showed that no mention was made of the Council's being empowered to require Members to present reports on implementation. It was simply stated that the Council might make arrangements to obtain such reports. His delegation had therefore been considerably disturbed by the Council's action when, without any preliminary consultation with Member Governments, it had

et il est tout à fait essentiel de veiller à ce que ce travail ne soit pas perdu et donne d'heureux résultats. M. Chang lui-même espère que ces efforts n'auront pas été prodigués en vain, et c'est pourquoi il appuie le projet de résolution de l'Australie qui représente un progrès et qui aidera le Conseil à obtenir des Gouvernements des renseignements sur la mise en œuvre de ses recommandations.

Toutefois, M. Chang voudrait que le groupe de travail n'insistât pas trop sur ce qu'on pourrait appeler « vérification et enquête », c'est-à-dire qu'il ne devrait pas consacrer toute son attention à analyser en grand détail, pour en faire des statistiques, les réponses des Gouvernements, ou à essayer d'obtenir un nombre toujours plus grand de rapports. M. Chang considère que cette méthode serait erronée. C'est en s'attachant à encourager les Gouvernements à mettre en vigueur les résolutions du Conseil qu'on obtiendra des résultats concrets et non pas en les réprimandant de n'avoir pas rendu compte des mesures prises. Après tout, les Nations Unies ne sont pas encore un organe législatif international ayant le pouvoir d'obliger les Gouvernements à appliquer ses décisions. Certains représentants considéreront peut-être M. Chang comme un idéaliste et un rêveur, mais il est convaincu que, si on s'attachait moins à blâmer les Gouvernements, à leur faire honte ou à les mettre au pas, le Conseil pourrait obtenir d'importants résultats en encourageant l'action concrète et une coopération constructive : c'est là une tâche d'éducation dans le sens le plus large du mot.

En ce qui concerne le projet de résolution de l'Australie, M. Chang reconnaît que le groupe de travail devrait siéger entre les neuvième et dixième sessions, mais il est opposé aux dispositions selon lesquelles ce groupe devrait faire rapport avant la fin de 1949. M. Chang préférerait que ce point ne soit pas réglé maintenant ; en effet, si le groupe de travail était forcé de faire son rapport avant la fin de l'année, il faudrait qu'il se réunisse deux ou trois semaines avant ou après l'Assemblée générale, à un moment où la plupart des délégations permanentes sont très occupées et ne pourraient envoyer au groupe de travail des personnalités de premier plan. Peut-être pourrait-on laisser au groupe de travail lui-même le soin de fixer la date, en consultation avec le Secrétariat.

M. CAMPOS (Brésil) rappelle que sa délégation, de concert avec celles de la Belgique et de l'Union soviétique, a exprimé des doutes quant au fondement juridique de la résolution du Conseil 210 (VIII), en date du 18 mars 1949¹. Ses observations venant trop tard en tout état de cause, il n'aurait pas soulevé la question du tout si l'on n'avait pas prétendu que les Articles 56 et 72 de la Charte donnent une base juridique solide à cette résolution. Il estime que c'est là une opinion qui ne se justifie pas ; en lisant attentivement l'Article 64, on constate qu'il n'y est pas dit que le Conseil est autorisé à demander aux Membres de présenter des rapports sur la mise en vigueur des recommandations et résolutions. Il y est simplement déclaré que le Conseil peut prendre des dispositions en vue de recevoir les rapports en question. Sa délégation a donc éprouvé une grande inquiétude lorsque le Conseil, sans avoir consulté

¹ See *Official Records of the Council*, eighth session, 282nd meeting.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil*, huitième session, 282^e séance.

adopted a resolution relating to those arrangements. It was true that General Assembly resolution 119 (II) did recommend the Council to report to the Assembly on the steps taken by Member Governments to give effect to recommendations, but it did not specify the methods by which the relevant information was to be obtained. The least the Council could have done would have been to obtain the views of Governments before establishing formal procedure.

The Australian proposal to set up a working group went even further than the provisions of resolution 210 (VIII) ; in his opinion it was premature. The Secretary-General was to transmit to Governments, not later than 1 October each year, a list of General Assembly and Council recommendations on the implementation of which they were required to report by 1 March of the following year. The Council should wait until that time cycle had run its initial course. He was therefore in favour of the French amendment, which would, in effect, put back the meeting of the working group until February 1950. That would give Governments more time to fulfil their obligations under resolution 210 (VIII) and would ensure a greater volume of replies for consideration by the working group. Furthermore, since the Council's report to the General Assembly could not be prepared before September 1950, there was no valid reason why the working group should convene much before the tenth session of the Council.

As to the terms of reference of such a working group, if they were to be confined to the evaluation and examination of replies received from Governments and to the preparation of a factual report, he felt the group might achieve nothing more than a report similar to that submitted by the Secretary-General (E/1325), in which case it would hardly be worth convening at all, since the Secretariat was equally competent to perform that task and would carry it out more quickly. If the working group were to do really useful work, it should also be entrusted with the preparation of the Council's draft report to the General Assembly. If it were convened during the tenth session it could perform both tasks, the second of which, in his opinion, was the more important.

He was anxious, also, that the group give attention to the problem referred to by the Lebanese representative when he had spoken of the various difficulties encountered by Governments in replying to questionnaires. If the working group were to analyse and comment on the quality of the replies, the difficulty referred to by the United Kingdom representative might arise — namely, that, in conformity with Article 69, all Members of the United Nations would have to be invited to the Council table to state their case. That was a matter which he felt required further detailed consideration. Its implications had not been thoroughly appreciated.

au préalable les Gouvernements des Etats Membres, a adopté une résolution relative aux dispositions à prendre à ce sujet. Il est exact que la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale recommande au Conseil de faire rapport à l'Assemblée sur les mesures prises par les Gouvernements des Etats Membres, en exécution de ses propres recommandations, mais elle ne précise pas les méthodes selon lesquelles les renseignements pertinents doivent être obtenus. Le moins que le Conseil aurait pu faire eût été de consulter les Gouvernements avant d'instituer une procédure officielle.

La proposition australienne tendant à créer un groupe de travail va plus loin encore que les dispositions de la résolution 210 (VIII) ; or, à son avis, cette mesure serait prématurée. Le Secrétaire général doit transmettre aux Gouvernements, le 1^{er} octobre de chaque année au plus tard, une liste de recommandations de l'Assemblée générale et du Conseil sur l'application desquelles ils sont tenus de faire rapport avant le 1^{er} mars de l'année suivante. Le Conseil devrait attendre le retour de la date convenue. Le représentant du Brésil se prononce donc en faveur de l'amendement français, qui reporterait la réunion du groupe de travail à février 1950, ce qui donnerait aux Gouvernements un délai plus long pour remplir les obligations qui leur incombent, aux termes de la résolution 210 (VIII) et permettrait de soumettre un plus grand nombre de réponses à l'examen du groupe de travail. En outre, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale ne pouvant être préparé avant septembre 1950, il n'y a aucune raison valable de convoquer la réunion du groupe de travail longtemps avant la dixième session du Conseil.

Quant au mandat du groupe de travail en question, si on se borne à lui confier la tâche d'examiner les réponses reçues des Gouvernements, d'en déterminer la valeur et de préparer un rapport exposant les faits, l'orateur estime que le groupe de travail ne ferait, en ce cas, pas autre chose qu'un rapport analogue à celui du Secrétaire général (E/1325) ; auquel cas, il serait à peu près inutile de le créer, le Secrétariat étant aussi compétent que lui pour s'acquitter de cette tâche dans des délais plus courts. Si l'on veut que le groupe de travail fasse véritablement œuvre utile, il faudrait lui confier la préparation du projet de rapport du Conseil à l'Assemblée générale. Or, s'il se réunit au cours de la dixième session du Conseil, il sera à même de faire les deux choses, la deuxième étant, de l'avis de l'orateur, la plus importante.

M. Campos tient beaucoup à ce que le groupe de travail porte son attention sur le problème soulevé par le représentant du Liban, lorsque celui-ci a évoqué les diverses difficultés que les Gouvernements éprouvent à répondre aux questionnaires qui leur sont adressés. Si le groupe de travail doit analyser les réponses et présenter des observations sur leur valeur, on pourra se trouver en face de la difficulté dont le représentant du Royaume-Uni a parlé, à savoir que, conformément à l'Article 69, tous les Gouvernements Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être invités à s'asseoir à la table du Conseil pour exposer leur cas. C'est là une question qui demande à être examinée plus en détail. On ne s'est pas encore rendu un compte exact de ce que signifie au juste cette mesure.

Finally, if the Australian proposal that the working group sit between the ninth and tenth sessions were adopted, another working group might have to be set up between the tenth and eleventh sessions to prepare the Council's report to the General Assembly. He was in favour of establishing only one working group, to deal with both problems and to meet early in 1950. He felt that the significance of the Australian proposal had not yet been fully realized, and he would reserve judgment on the French amendment, though supporting it in principle, until the Council's intentions became more clearly apparent.

The PRESIDENT drew the attention of the Council to the fact that the discussion had so far centred on replies received to a limited list of resolutions circulated by the Secretary-General — namely, those adopted up to the sixth session of the Council and the second session of the General Assembly. The Secretary-General's communication, which would be transmitted to Governments by 1 October 1949 in accordance with the resolution 210 (VIII), would include all recommendations and resolutions adopted at the seventh and eighth sessions of the Council. It should be borne in mind that the Secretary-General would be acting under those instructions at approximately the time that the working group would be meeting, if it were set up — a consideration relevant to the points raised by the Brazilian representative.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics), thanking the Australian representative for the tribute he had paid at the previous meeting to the knowledge of procedure displayed by members of the Soviet Union delegation, regretted that he had perhaps not expressed himself clearly enough in connexion with the interpretation of Article 64. If his remarks had been understood to suggest that Article 64 laid certain responsibilities on the Secretary-General, that had been the result of a slip of the tongue. It was of course plain for anyone to read that Article 64 made no reference to the Secretary-General, and dealt only with action to be taken by the Council. The important point, however, was that a definite procedure, whereby the Council was empowered to secure reports from Member Governments on implementation, was laid down in that Article, which went further than merely entrusting the Council with a certain task, by recommending a definite machinery for carrying out that task. Whether responsibility for the task would be carried by the Council, by the Secretary-General or by a working group set up specifically for the purpose, the procedure laid down in Article 64 could not be by-passed. Moreover, General Assembly resolution 119 (II) in no way superseded Article 64. Indeed, it made explicit reference to it, since the action recommended under that resolution was stated to be in fulfilment of Article 64. He had observed with concern the growth of a nihilistic attitude towards the provisions of the Charter. There seemed to be an inclination to

Enfin, si l'on adoptait la proposition du représentant de l'Australie tendant à convoquer une réunion du groupe de travail entre la neuvième et la dixième session, il faudrait peut-être créer, entre la dixième et la onzième session, un autre groupe de travail chargé d'élaborer le rapport du Conseil à l'Assemblée générale. L'orateur est donc en faveur de la création d'un seul groupe de travail qui serait chargé d'étudier les deux problèmes et qui se réunirait au début de 1950. A son avis, on n'a pas pleinement saisi la portée de la proposition australienne et, bien qu'il l'appuie en principe, l'orateur réserve son avis sur l'amendement proposé par la délégation française, jusqu'au moment où l'on verra plus clairement dans quel sens le Conseil a l'intention d'agir.

Le PRÉSIDENT attire l'attention du Conseil sur le fait que, jusqu'ici, les débats se sont concentrés sur les réponses envoyées par les Gouvernements à la liste restreinte de résolutions adressée par le Secrétaire général, à savoir celles qui ont été adoptées jusqu'à la sixième session du Conseil et à la deuxième session de l'Assemblée générale. Les communications du Secrétaire général, qui seront transmises aux Gouvernements le 1^{er} octobre 1949 au plus tard, conformément à la résolution 210 (VIII), feront état de toutes les recommandations et résolutions adoptées au cours de la septième et de la huitième session du Conseil. Il ne faut pas oublier qu'aux termes de ces instructions le Secrétaire général s'acquittera de cette tâche à peu près à l'époque où le groupe de travail siègera, si toutefois il est créé : c'est là une considération dont il faut tenir compte en examinant les points soulevés par le représentant du Brésil.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le représentant de l'Australie de l'hommage qu'il a rendu lors de la séance précédente aux membres de la délégation de l'Union soviétique pour leur connaissance approfondie des questions de procédure, mais il regrette de ne pas s'être exprimé peut-être avec toute la clarté voulue au sujet de l'interprétation de l'Article 64. Si l'on a pu déduire de ses remarques que l'Article 64 impose certaines responsabilités au Secrétaire général, c'est par suite d'un *lapsus lingua*. Il est manifestement évident pour qui sait lire que l'Article 64 ne vise nullement le Secrétaire général, mais a simplement trait aux mesures à prendre par le Conseil. Toutefois, le point important est le suivant : cet Article établit une procédure déterminée selon laquelle le Conseil est autorisé à demander aux Gouvernements des rapports sur les mesures qu'ils ont prises en exécution de ses recommandations ; or, cette procédure dépasse le simple fait de charger le Conseil d'une tâche donnée en recommandant la création d'un organe spécial chargé d'en assurer l'exécution. Que la tâche soit confiée au Conseil, au Secrétaire général ou à un groupe de travail institué spécialement à cet effet, on ne saurait tourner la procédure établie par l'Article 64. En outre, la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale ne remplace en aucune manière l'Article 64. En réalité, elle se réfère de façon explicite à cet Article, puisqu'il y est déclaré que les mesures recommandées aux termes de la résolution le sont en application de l'Article 64. M. Arutiunian s'inquiète de voir qu'une

disregard its binding character. It was essential that every proposal submitted by any delegation should accord both in letter and in spirit with the Charter. Thus, whatever procedure was adopted in connexion with implementation, it must be strictly in conformity with Article 64, a fact which had not received enough attention during the discussions.

His delegation was opposed to the establishment of a working group, not because there was no provision for such action in Article 64, or because it considered, as the President had incorrectly suggested, that the creation of such a group was outside the competence of the Council, but in the light of other considerations. There was no necessity for setting up a working group when its tasks could perfectly well be performed by the Secretary-General without incurring any additional expenditure. Furthermore, paragraph 3 of General Assembly resolution 119 (II) specifically recommended that the Secretary-General report annually to the Council.

Miss SALT (United Kingdom) agreed wholeheartedly with the statement made during the discussion by the United States representative that one of the main conclusions to be drawn from the debate was the necessity for holding it. Had that debate been held as soon as General Assembly resolution 119 (II) had been adopted, the Council would have been in a position to submit a good report. However, that had not been the case and there was no point in crying over spilt milk. The Australian draft resolution provided the appropriate remedy, and would reduce, as far as was possible, the delay in considering the problem.

The Brazilian representative's proposal that the working group, in addition to considering the principles embodied in its terms of reference, should also draft the report, seemed at first sight attractive. After careful consideration, however, the United Kingdom delegation thought that the conclusions of the working group, on which only half the Members of the Council would be represented, should be reviewed by the Council itself before any report was drafted.

In the light of the explanations furnished by the Australian representative and of his proposal that the word "replies" be substituted for the word "results" in the second line of sub-paragraph (a), she would withdraw her proposal that sub-paragraph (e) be deleted.

Mr. SEN (India) pointed out that in his summing-up of the previous debate, the President had omitted to mention the proposal made by the Indian delegation, that the question of implementation should be dealt with by the Council at that session. Such a procedure would eliminate all the difficulties and complications entailed by the setting up of a special working group. The Indian delegation was quite ready to deal with the problem forthwith.

certain attitude négative à l'égard des dispositions de la Charte se répand de plus en plus; on a tendance, semble-t-il, à ne tenir aucun compte de son caractère obligatoire. Toutes les propositions présentées par les délégations doivent obligatoirement être en accord avec la Charte, dans l'esprit et dans la lettre. Ainsi, quelle que soit la procédure adoptée au sujet de la mise en œuvre des recommandations et des résolutions, elle doit être rigoureusement conforme aux dispositions de l'Article 64, fait qui n'a pas reçu, dans le cours des débats, l'attention qu'il mérite.

La délégation de l'Union soviétique est opposée à la constitution d'un groupe de travail, non parce que l'Article 64 ne contient aucune disposition justifiant cette mesure, ou parce qu'elle estime, selon l'interprétation erronée du Président, que la création d'un groupe de cette nature n'est pas de la compétence du Conseil, mais parce qu'elle s'inspire d'autres considérations. Il est inutile de constituer un groupe de travail lorsque les tâches qu'il aurait à exécuter peuvent fort bien être accomplies par le Secrétaire général, sans entraîner de nouvelles dépenses. En outre, le paragraphe 3 de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale recommande expressément que le Secrétaire général fasse rapport chaque année au Conseil économique et social.

M^{lle} SALT (Royaume-Uni) est entièrement de l'avis du représentant des Etats-Unis, qui a déclaré au cours de la discussion que l'une des principales conclusions qui se dégagent du débat est qu'il était précisément nécessaire de l'engager. Si ce débat avait eu lieu aussitôt après l'adoption de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale, le Conseil aurait été en mesure de présenter un rapport satisfaisant. Mais il n'en a pas été ainsi et les regrets sont vains. Le projet de résolution de l'Australie fournit le remède approprié et réduirait autant que faire se peut le retard apporté à l'étude du problème.

A première vue, la proposition du représentant du Brésil, qui voudrait que le groupe de travail étudie non seulement les principes énoncés dans son mandat, mais rédige aussi le rapport, semble séduisante. Mais après un examen attentif, la délégation du Royaume-Uni estime que c'est le Conseil lui-même qui devrait étudier les conclusions du groupe de travail, où ne seront représentés que la moitié des membres du Conseil, avant qu'aucun rapport soit rédigé.

La représentante du Royaume-Uni déclare qu'après les explications fournies par le représentant de l'Australie et étant donné la proposition de ce dernier, de remplacer le mot «réponses» par le mot «résultats» à la deuxième ligne de l'alinéa a), elle est disposée à retirer sa proposition visant à la suppression de l'alinéa e).

M. SEN (Inde) fait remarquer que le Président, en résumant le débat précédent, a omis de mentionner la proposition de la délégation indienne tendant à faire traiter par le Conseil, lors de cette session, la question de la mise en œuvre de ses recommandations. Cette façon de procéder éviterait toutes les difficultés et toutes les complications qu'entraînerait la constitution d'un groupe de travail spécial. La délégation de l'Inde est toute prête à aborder ce problème sur-le-champ.

He could only assume that his proposal had failed to find support, not through any opposition to immediate consideration of the problem, but rather because delegations did not have sufficient members to send representatives to a special committee at the current session.

The Indian and Lebanese delegations, therefore, had submitted four amendments (E/1400) to the Australian draft resolution. The first proposed deletion of the paragraph beginning with the words "*Urges all Governments*", since it was the intention of the Council not to criticise individual Governments.

The second amendment had been prompted by the statement of the New Zealand representative that six Members of the Council were due to retire at the end of the session, and also by the fact that it would be dangerous to convene the working group both before and after the fourth session of the General Assembly, since the exact length of that session could not be accurately foreseen. Moreover, the period immediately preceding the Assembly would not be auspicious, since other committees of the Assembly would be meeting at the same time, and delegations would be extremely busy in preparing for the Assembly. He suggested that it could be left to the Committee itself, in consultation with the Secretary-General, to fix the exact date of its meeting. The proposal to delete the words "report before the end of 1949" was consequential, since if the working group met between the ninth session of the Council and the fourth session of the General Assembly, it would automatically report to the Council before the end of 1949.

The purpose of the third amendment was to delete the Australian proposal that the Committee should comment on the form of the replies, since it had been agreed not to indict particular Governments, and also the words "so far received", since additional replies might come in after the draft resolution had been adopted. The phrase "methods of securing more useful results in future" had also been deleted, since its meaning was not clear.

The French amendment (E/1394), if accepted, would only delay consideration of the problem, possibly until the eleventh session of the Council. For if the working group met only during the tenth session and submitted its report at the end of that session, Governments would still have to consider the report, and the question might have to be shelved until the following session.

Mr. SCHNAKE (Chile) felt that the discussion had been both interesting and extremely useful in helping to clarify the sense and scope of the resolution which the Council was asked to adopt. Due regard should be paid to the dual aspect of the matter under discussion. While a great deal had been said so far about the replies from Governments, the problem raised by the Secretary-General's questions should not be overlooked. It was from that dual angle that the Council should study the matter.

M. Sen ne peut que supposer que si sa proposition n'a pu trouver d'appui, ce n'est pas en raison d'une opposition quelconque à l'étude immédiate du problème, mais plutôt parce que les délégations n'ont pas assez de membres pour se faire représenter à un comité spécial à la session en cours.

C'est pourquoi les délégations de l'Inde et du Liban ont présenté quatre amendements (E/1400) au projet de résolution de l'Australie. Le premier de ces amendements propose de supprimer le paragraphe commençant par les mots : « *Demande instamment aux Gouvernements* », puisque le Conseil ne se propose pas de critiquer des Gouvernements particuliers.

Le deuxième amendement s'inspire de la déclaration du représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a rappelé que le mandat de six des membres du Conseil expirera à la fin de la session, et aussi du fait qu'il serait dangereux de réunir le groupe de travail avant et après la quatrième session de l'Assemblée générale, puisqu'il est impossible de prévoir avec exactitude combien de temps durera cette session. De plus, la période qui précédera immédiatement l'Assemblée ne serait pas favorable, car d'autres commissions de l'Assemblée se réuniront à ce même moment et les délégations seront extrêmement occupées par la préparation de l'Assemblée. Le représentant de l'Inde estime qu'on pourrait laisser au comité lui-même, après échanges de vues avec le Secrétaire général, le soin de fixer la date exacte de sa session. La proposition de supprimer les mots « et de faire rapport avant la fin de l'année 1949 » va de soi, puisque le groupe de travail, réuni entre la neuvième session du Conseil et la quatrième session de l'Assemblée générale, ferait automatiquement rapport au Conseil avant la fin de 1949.

Le troisième amendement a pour but, d'une part, de supprimer la proposition australienne tendant à faire ajouter par le Comité certaines observations sur la forme des réponses, puisqu'il a été convenu de ne pas accuser de Gouvernement particulier et, d'autre part, de supprimer également les mots « reçues jusqu'ici », puisque d'autres réponses arriveront peut-être après l'adoption du projet de résolution. L'expression « méthodes permettant d'obtenir à l'avenir de meilleurs résultats » a été également supprimée car le sens n'en était pas clair.

L'amendement français (E/1394), s'il était adopté, n'aurait pour effet que de différer l'examen du problème probablement jusqu'à la onzième session du Conseil. En effet, si le groupe de travail ne se réunit que pendant la dixième session et présente son rapport à la fin de cette session, les Gouvernements auront encore à étudier le rapport, et la question risque d'être laissée de côté jusqu'à la session suivante.

M. SCHNAKE (Chili) estime que le débat a été intéressant et très utile, car il a contribué à préciser le sens et la portée de la résolution que le Conseil est invité à adopter. Il importe de tenir compte du double aspect de la question débattue : en effet, on a beaucoup parlé jusqu'ici des réponses des Gouvernements, mais il ne faut pas perdre de vue le problème que soulèvent les questions du Secrétaire général elles-mêmes. C'est ce double aspect que le Conseil devrait étudier.

He shared the Chinese representative's view, particularly regarding the need for doing everything possible to encourage the spirit of understanding between Member States and the United Nations.

The text of the Australian draft resolution affirmed the basic ideas which had been developed during the discussion. He would therefore vote in favour of that draft, and of any amendments his delegation considered to be in line with its general sense.

Mr. STINEBOWER (United States of America) felt obliged to intervene a third time, since considerable confusion had been introduced into the debate. He had been impressed by the ingenuity displayed by the Council in seeking to avoid the task entrusted to it by the General Assembly, and was sorry that such ingenuity had not been employed in expediting the solution of the problem. He also regretted the fact that the Brazilian representative had found his proposals aggravating, and stressed that they had originated merely in a desire to see the problem solved as quickly as possible.

The Lebanese representative had said that many countries which had not been able to meet the time-limit laid down by the Secretary-General might have assumed that it was no longer incumbent upon them to submit replies after that date, but, at the same time, had opposed the paragraph of the Australian proposal which urged Governments to submit their replies. He did not understand the logic of such an argument.

It should be remembered that General Assembly resolution 119 (II) had been formulated after a discussion on quite a different subject.¹ The United States delegation had viewed that resolution with certain misgivings, but since there had been a tremendous desire to reach unanimity it had, finally, together with all other members of the Assembly, voted in favour of it. It could be assumed, therefore, that the delegations which had voted for the resolution in the Assembly had known what they were doing, and what tasks the resolution would impose on their respective national administrations. In the light of these facts the statements by certain representatives were somewhat puzzling.

If all the amendments which sought to delete certain parts of the original Australian draft resolution were passed, relatively little would be left of it, and the matter would not have been greatly advanced. The French amendment would have the effect of deferring discussion of the question until the next summer session of the Council, since the report of the working group would have to be examined with care and there might not be time to do that before the end of the winter session. It seemed that any country which had had difficulty in complying with the requests of the Secretary-General would support the joint Indian and Lebanese amendment with regard to timing. By that means it would be possible to re-examine the form of such requests before they had to be made again on 1 October. His own delegation would be satisfied either with the joint amendment or with

¹ See *Official Records of the General Assembly*, second session, 102nd meeting.

L'orateur partage le point de vue exposé par le représentant de la Chine en ce qui concerne notamment la nécessité de favoriser par tous les moyens l'esprit de compréhension entre les Etats Membres et l'Organisation des Nations Unies.

Le projet de résolution présenté par la délégation de l'Australie réaffirme les idées essentielles qui se sont fait jour au cours du débat. Le représentant du Chili votera donc en faveur de ce projet et de tous amendements qui lui paraissent conformes au sens général de ce projet.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) se voit obligé d'intervenir pour la troisième fois, car le débat a pris une tournure extrêmement confuse. Il a été frappé par l'habileté avec laquelle le Conseil a cherché à éluder la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale et il regrette que cette ingéniosité n'ait pas été consacrée à hâter la solution du problème. Il regrette également que le représentant du Brésil ait trouvé que les propositions qu'il a présentées n'amélioreraient nullement les choses et il souligne qu'il a été mû par le désir de voir résoudre le problème aussi vite que possible.

Le représentant du Liban a déclaré que de nombreux pays, qui n'ont pas été en mesure d'observer les délais fixés par le Secrétaire général, ont bien pu supposer qu'ils n'avaient plus à envoyer de réponses passé la date fixée, et se sont par ailleurs opposés à l'adoption du paragraphe de la proposition australienne qui rappelait instamment aux Gouvernements de présenter leurs rapports. M. Stinebower ne croit pas qu'un argument de ce genre soit bien logique.

Il ne faut pas oublier que la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale a été formulée à la suite d'une discussion sur un sujet tout différent¹. Ce n'est pas sans appréhension que la délégation des Etats-Unis a vu cette résolution, mais elle a finalement voté en sa faveur avec tous les autres membres de l'Assemblée, puisqu'il existait un vif désir de parvenir à l'unanimité sur ce point. On peut donc supposer que les délégations qui ont voté en faveur de la résolution à l'Assemblée savaient ce qu'elles faisaient et savaient aussi quelles tâches la résolution imposerait à leurs administrations nationales respectives. Quand on considère ces faits, on est assez perplexe devant les déclarations de certains représentants.

Si tous les amendements qui visent à supprimer certaines parties du texte original de la résolution australienne étaient adoptés, il ne resterait plus grand-chose de ce projet et l'affaire n'aurait guère avancé. L'amendement français aurait pour effet de retarder l'examen de la question jusqu'à la prochaine session d'été du Conseil, car le rapport du groupe de travail devra être étudié avec soin et peut-être n'aura-t-on pas le temps de le faire avant la fin de la session d'hiver. Il semble que tout pays qui aura éprouvé de la difficulté à satisfaire à la demande du Secrétaire général doive appuyer l'amendement présenté conjointement par l'Inde et le Liban en ce qui concerne la date de la réunion du groupe de travail. Par ce moyen il serait possible de réexaminer la forme à donner à cette demande avant le 1^{er} octobre, date à laquelle de nouvelles demandes devront être

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*, deuxième session, 102^e séance.

the terms of the Australian draft resolution on that issue.

Delegations should not allow themselves to be misled as to the alleged difficulty of interpreting the Secretary-General's enquiry. In simple words it amounted to the following: "You have all voted for General Assembly resolutions on economic and social matters. What steps have you taken to implement those resolutions?"

Mr. ASTAPENKO (Byelorussian Soviet Socialist Republic) disagreed with the United Kingdom representative's statement that the discussion had shown the need for setting up a working group to examine replies from Governments. His delegation took the contrary view, particularly as the Soviet Union representative had explained that the creation of such a group would be unjustifiable from a financial point of view and that its work could quite easily be carried out by the Secretariat. It had, moreover, been stressed that the establishment of such a working group would run counter to the procedure laid down in the Charter for implementing Assembly and Council resolutions. His delegation, therefore, could not support the Australian resolution.

The PRESIDENT observed that the time had come to vote on the question, and proposed that the Australian draft resolution (E/1382) should be taken as the basic text.

That was agreed.

The preamble to the Australian draft resolution beginning with the words "Acting in pursuance" and ending with the words "and Addenda", was unanimously adopted.

The United States amendment to add to the Preamble the words "Considering that only twenty-eight members of the United Nations have submitted replies in compliance with General Assembly resolution 119 (II)", was rejected by 7 votes to 2 with 7 abstentions.

Mr. WALKER (Australia) explained that he had voted against the United States amendment on the assumption that the fact that only twenty-eight members had submitted replies would be included in the Council's report to the Assembly.

The joint Indian and Lebanese amendment to delete the paragraph beginning "The Economic and Social Council urges all Governments" and ending "and the Council", was rejected by 8 votes to 5 with 3 abstentions.

That paragraph was adopted unamended by 7 votes to 4 with 5 abstentions.

The PRESIDENT pointed out that the paragraph beginning "Decides" and ending "in particular", contained four points of principle which would be voted on separately: (a) the establishment of a working group; (b) the composition of that working group; (c) date of meeting; and (d) its report.

It was agreed that the body in question should be known as an *ad hoc* committee, and not as a working group.

envoyées. La délégation des Etats-Unis se déclarerait satisfaite soit de l'amendement commun, soit des termes du projet de résolution australien sur ce point.

Il ne faut pas que les délégations se méprennent sur la prétendue difficulté qu'il y aurait à interpréter la demande du Secrétaire général. Cette demande se réduit simplement à ceci: « Vous avez tous voté pour les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions économiques et sociales. Quelles mesures avez-vous prises pour mettre en œuvre ces résolutions? »

M. ASTAPENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) n'estime pas, comme le fait le représentant du Royaume-Uni, que la discussion ait fait ressortir la nécessité de constituer un groupe de travail chargé d'examiner les réponses adressées par les Gouvernements. Sa délégation croit le contraire, étant donné surtout que le représentant de l'Union soviétique a expliqué que la création d'un tel groupe de travail ne se justifie pas du point de vue financier et que le Secrétariat pourrait tout aussi bien exécuter les tâches qui seraient confiées au groupe. On a de plus souligné que l'institution d'un tel groupe de travail serait contraire à la procédure fixée dans la Charte pour la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée et du Conseil. C'est pourquoi la délégation de Biélorussie ne peut appuyer la résolution australienne.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le moment est venu de mettre la question aux voix et il propose de prendre, comme texte de base, le projet de résolution de l'Australie (E/1382).

Il en est ainsi décidé.

Le Comité adopte à l'unanimité le préambule du projet de résolution de l'Australie, qui commence par les mots « Agissant en exécution » et qui s'achève par les mots « et Addenda ».

Par 7 voix contre 2, avec 7 abstentions, l'amendement des Etats-Unis tendant à ajouter au préambule les mots suivants « considérant que vingt-huit Membres seulement des Nations Unies ont présenté des réponses en exécution de la résolution 119 (II) de l'Assemblée générale » est rejeté.

M. WALKER (Australie) explique qu'il a voté contre l'amendement des Etats-Unis parce qu'il suppose que le fait que vingt-huit Membres seulement ont présenté des réponses figurera dans le rapport du Conseil à l'Assemblée.

Par 8 voix contre 5, avec 3 abstentions, l'amendement présenté conjointement par l'Inde et le Liban et tendant à supprimer l'alinéa (qui commence par les mots « Le Conseil économique et social demande instamment aux Gouvernements » et se termine par « et du Conseil ») est repoussé.

Par 7 voix contre 4, avec 5 abstentions, cet alinéa est adopté sans amendement.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que l'alinéa commençant par le mot « Décide » et se terminant par « notamment » contient quatre points de principe qui seront mis aux voix par division: a) institution d'un groupe de travail; b) composition dudit groupe de travail; c) date de sa réunion; d) rapport qu'il présentera.

Il est décidé que l'organe en question sera désigné sous le nom de comité spécial et non sous celui de groupe de travail.

(a) Establishment of an *ad hoc* committee.

The proposal to establish an ad hoc committee was adopted by 12 votes to 3 with 2 abstentions.

(b) Composition of the *ad hoc* committee.

The proposal that the ad hoc committee should be composed of 9 members was adopted by 12 votes to none with 5 abstentions.

(c) Date of meeting of the *ad hoc* committee.

The PRESIDENT pointed out that there were three proposals as to when the *ad hoc* committee should meet: (i) the Australian proposal that it should meet between the ninth and tenth sessions of the Council; (ii) the French proposal that it should meet a few days before the opening of the tenth session and sit for as long as might be necessary to enable it to report to the Council before the end of that session; and (iii) the joint Indian and Lebanese proposal that it should meet between the ninth session of the Council and the fourth session of the General Assembly.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) proposed, as a fourth amendment, that the *ad hoc* committee should meet during the tenth session of the Council.

Mr. STINEBOWER (United States of America) on a point of order, said that rule 62 of the rules of procedure stated that: "After the voting has commenced, no representative shall interrupt the voting except on a point of order in connexion with the actual conduct of the voting." The Soviet Union proposal, therefore, seemed out of order.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) said he would have no objection if the President ruled his proposal out of order on formal grounds, since he did not attach great importance to it. However, from the practical point of view it would be expedient to take a vote on it, since the principle contained in his proposal had been raised during the debate before voting started.

The PRESIDENT replied that although the Soviet Union representative was technically out of order in making his proposal, in the circumstances it might be advisable to allow a vote on it, since the principle it contained had been raised during discussion.

Mr. STINEBOWER (United States of America) withdrew his point of order, but wished to make it clear that he had intervened, not to score a debating point, but to preserve respect for rule 62. He hoped the procedure proposed by the President would not create a precedent.

Mr. ARUTIUNIAN (Union of Soviet Socialist Republics) stressed that the proposal he had made was consequential on the decision to establish an *ad hoc* committee. He could not have made it before that decision had been taken.

Miss SALT (United Kingdom) felt rule 62 should not apply to a vote taken in parts.

The Soviet Union proposal that the ad hoc committee should be convened during the tenth session

a) Institution d'un comité spécial.

Par 12 voix contre 3, avec 2 abstentions, la proposition tendant à instituer un comité spécial est adoptée.

b) Composition du comité spécial.

Par 12 voix, sans opposition, avec 5 abstentions, la proposition tendant à fixer à 9 le nombre des membres du comité spécial est adoptée.

c) Date de la réunion du comité spécial.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il existe trois propositions relatives à la date à laquelle le comité spécial se réunirait: i) la proposition australienne tendant à réunir le groupe entre la neuvième et la dixième session du Conseil; ii) la proposition française tendant à le réunir quelques jours avant le début de la dixième session, le Comité devant siéger le temps nécessaire pour faire rapport au Conseil avant la fin de ladite session; iii) la proposition commune de l'Inde et du Liban, tendant à le réunir entre la neuvième session du Conseil et la quatrième session de l'Assemblée générale.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose, à titre de quatrième amendement, que le comité spécial se réunisse pendant la dixième session du Conseil.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) soulève une question de procédure et rappelle l'article 62 du règlement intérieur, ainsi conçu: «Quand le scrutin est commencé, aucun représentant ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre relative à la manière dont s'effectue le scrutin.» La proposition de l'Union soviétique semble donc irrecevable.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que le Président déclare sa proposition irrecevable pour des raisons de procédure, car il n'y attache pas une grande importance. Toutefois, il vaudrait la peine, du point de vue pratique, de la mettre aux voix, car le principe qu'elle contient a été posé au cours du débat, avant le début du scrutin.

Le PRÉSIDENT répond que si, d'après le règlement, la proposition du représentant de l'Union soviétique n'est pas recevable, en l'occurrence il serait peut-être bon de la mettre aux voix, puisque le principe qu'elle contient a été invoqué au cours de la discussion.

M. STINEBOWER (Etats-Unis d'Amérique) retire sa motion d'ordre, mais il tient à bien préciser que s'il est intervenu, ce n'est pas pour marquer un point dans le débat mais pour sauvegarder l'observation de l'article 62. Il espère que la méthode proposée par le Président ne constituera pas un précédent.

M. ARUTIUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que sa proposition résulte de la décision d'instituer un comité spécial. Il n'aurait pas pu la formuler avant que cette décision ait été prise.

M^{lle} SALT (Royaume-Uni) estime que l'article 62 ne doit pas s'appliquer à un vote par division.

Par 8 voix contre 4, avec 4 abstentions, la proposition de l'Union soviétique tendant à réunir le comité

of the Council was rejected by 8 votes to 4 with 4 abstentions.

The French proposal that the ad hoc committee should be convened a few days before the opening of the tenth session and that it should sit for as long as might be necessary to enable it to report to the Council before the end of the tenth session, was rejected by 8 votes to 7 with 2 abstentions.

Mr. WALKER (Australia) said that, if further amendments were to be permitted during the vote, he would re-word the latter part of the fourth paragraph of the Australian draft resolution to read: "... and report to the Economic and Social Council at its tenth session...".

Mr. SEN (India) said that in that case, with the consent of the Lebanese representative, he would withdraw the joint amendment to the fourth paragraph in favour of the new Australian text.

Mr. HAKIM (Lebanon) assented.

The Australian proposal that the Committee should sit between the ninth and tenth sessions of the Council was adopted by 10 votes to 6 with 1 abstention.

(d) Report of the ad hoc committee.

The Australian proposal that the ad hoc committee should examine the replies received from Governments and report to the Council at its tenth session was adopted by 11 votes to none with 7 abstentions.

On the proposal of the Chinese representative, it was agreed that the words "so far" be deleted from sub-paragraph (a) of the Australian draft resolution.

The meeting rose at 1.10 p.m.

séance pendant la dixième session du Conseil est repoussée.

Par 8 voix contre 7, avec 2 abstentions, la proposition française tendant à réunir le comité spécial quelques jours avant le début de la dixième session, le comité devant siéger le temps nécessaire pour faire rapport au Conseil avant la fin de la dixième session, est repoussée.

M. WALKER (Australie) déclare que s'il est possible de présenter d'autres amendements au cours du scrutin, il voudrait modifier la fin du quatrième alinéa du projet de résolution australien en disant « ... et de faire rapport au Conseil économique et social à sa dixième session... ».

M. SEN (Inde) déclare que dans ce cas, si le représentant du Liban y consent, il retirera l'amendement commun au quatrième paragraphe en faveur du nouveau texte australien.

M. HAKIM (Liban) y consent.

La proposition australienne, tendant à réunir le comité spécial entre les neuvième et dixième sessions du Conseil est adoptée par 10 voix contre 6, avec une abstention.

d) Rapport du comité spécial.

La proposition australienne tendant à faire examiner par le comité spécial les réponses reçues des gouvernements pour qu'il fasse rapport au Conseil à sa dixième session est adoptée par 11 voix, sans opposition, avec 7 abstentions.

Sur la proposition du représentant de la Chine, le Conseil décide de supprimer les mots « jusqu'ici » dans l'alinéa a) du projet de résolution de l'Australie.

La séance est levée à 13 h. 10.